



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 10 avril 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Georges MAGLICA	M. Philippe DELVALEE
M. Jean ESMONIN	Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER
M. Gilbert MENUT	M. Jean-Patrick MASSON	M. Jean-Yves PIAN
M. Michel BACHELARD	M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE
M. Rémi DELATTE	Mme Christine DURNERIN	M. Benoît BORDAT
M. Patrick CHAPUIS	M. André GERVAIS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Yves BERTELOOT	M. Gérard DUPIRE
M. Patrick MOREAU	M. Pierre PRIBETICH	M. Alain LINGER
M. Philippe CARBONNEL	M. Alain MARCHAND	Mme Fadoua LALOUCH
M. Louis LAURENT	M. Michel JULIEN	M. Michel ROTGER
M. François NOWOTNY	M. Mohammed IZIMER	Mme Christine MASSU
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Catherine HERVIEU	M. José ALMEIDA
M. Pierre PETITJEAN	Mme Myriam BERNARD	M. Philippe GUYARD
Mme Claude-Anne DARCIAUX	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Jean-Claude GIRARD
M. Rémi DETANG	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMENT
M. Philippe BELLEVILLE	M. François-André ALLAERT	Mme Geneviève BILLAUT
M. Christian PARIS	M. Gaston FOUCHERES	M. Murat BAYAM
M. Nicolas BOURNY	M. François DESEILLE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Pierre LAMBOROT	M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Dominique GRIMPRET
M. Roland PONSAA	Mme Nelly METGE	M. Jean-François DODET
M. Claude PICARD	M. Joël MEKHANTAR	Mme Françoise EHRE
M. Michel FORQUET	Mlle Christine MARTIN	Mme Anne DILLENSEGER.
M. Alain MILLOT	Mlle Nathalie KOENDERS	
Mme Colette POPARD	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	

Membres absents :

M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
 M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
 Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Création de postes

Aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet.

Aucun recrutement ne peut toutefois intervenir si des crédits n'ont pas été inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précise que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet d'un Président de communauté d'agglomération est fixé à 3 personnes pour les établissements employant de 200 à moins de 500 agents. Par ailleurs, la rémunération individuelle de chaque collaborateur est fixée par l'autorité territoriale, étant entendu qu'elle ne peut en aucun cas excéder 90 % du traitement et des indemnités correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de créer** 3 postes de collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au recrutement au chapitre correspondant ;
- **d'autoriser** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Président



Publié le **11 AVR. 2008**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

11 AVR. 2008

